

la Lettre du Maroc

BULLETIN DU PARTI DE L'AVANT-GARDE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE

LE GATT ET L'ETAT DE DROIT AU MAROC

Régir et réglementer les échanges commerciaux à travers le monde est certainement une nécessité pour l'ensemble de la communauté internationale. Mais les accords du GATT qui vont être signés à Marrakech à la mi-avril, vont consacrer tous les avatars du système capitaliste mondial qui ont causé, et continuent à causer, tant de dégâts:

- ♦échange inégal, et pillage des ressources des pays dépendants,
- ♦spéculation financière effrénée aux dépens de l'investissement productif,
- ♦sacralisation du profit comme unique moteur de l'activité productive et commerciale,
- ♦mondialisation et concentration du capital, du savoir, des techniques, de l'information et par conséquent du pouvoir dans de puissants pôles mondiaux; et exclusion de l'immense majorité des peuples des centres réels de décision,
- ♦consécration et approfondissement de la dépendance et du développement du sous-développement...

Et c'est l'ensemble de ces choix idéologiques, économiques, commerciaux et politiques qui font le lit des maux de l'humanité aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud: famines, guerres, pauvreté et exclusion, atteinte à la dignité et aux valeurs humaines fondamentales, en un mot: atteinte aux droits de l'homme dans leur globalité et universalité.

L'on comprend alors que les organisateurs de la signature des accords du GATT, ne soient guère tourmenté par le choix de la ville de Marrakech. Ils pourront aisément organiser ce "grand souk mondial", vue sa nature, dans

cette ville meurtrie où la pauvreté la plus absolue côtoie le faste étalé au grand jour. A quelques centaines de mètres des prisons de la ville, les appels de justice des détenus politiques ne leur parviendront certainement pas. Pas plus que les cris et plaintes des familles de disparus, détenus et exilés politiques qui réclament depuis des décennies un fils, un mari, un frère ou une soeur. Ils seront également sourds à l'appel des centaines de détenus politiques qui remplissent les prisons marocaines. Et le tintamarre de l'accueil folklorique qui leur sera réservé couvrira certainement les cris et gémissements des suppliciés dans les mouiroirs style "Tazmamart" et autres centres de détention secrète...

La caution politique d'envergure qu'ils vont apporter à un pouvoir qui a élevé la répression systématique, la corruption et la violation quotidienne des droits de l'homme au rang de système de gouvernement, ne troublera pas non plus leur conscience. Ce pouvoir n'est-il pas l'un de leurs "partenaires" dans l'échiquier des futurs petits dragons appelés à mimer les grands dans cette haute symbolique de la loi du plus fort et de la férocité dans tout rapport productif, commercial ou social?

Mais si le rapport de force mondial favorise actuellement la famille des dragons, petits, grands ou déjà vieillissants, les clameurs de l'humanité réclamant justice, égalité, droit à la vie, dignité, échange égalitaire et coopération fraternelle entre les peuples, se fait de plus en plus ample, pressante, convergente et déterminée. Il en est ainsi du formidable élan de solidarité internationale à l'occasion de la signature des accords du GATT au Maroc. L'opinion démocratique mondiale exige, "pour tout le moins", le respect des droits de l'homme, et l'établissement d'un Etat de droit et de légalité, dans un pays où se décidera légalement le sort des échanges mondiaux pour les années à venir. □

UNANIMITE POUR UNE LOI D'AMNISTIE GENERALE

La loi d'amnistie n'a été promulguée dans notre pays qu'une seule fois: au lendemain de l'indépendance pour annuler les condamnations et poursuites à l'encontre des résistants condamnés par l'administration coloniale au nom de l'Etat marocain...

Rappelons également que l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) avait appelé dès le 8 avril 1988 les partis d'opposition parlementaire à déposer un projet de loi d'amnistie.

Au mois de février dernier, les parlementaires de l'USFP, de l'OADP et du parti de l'Istiqlal, ont déposé un projet de loi d'amnistie, conforme à l'article 51 du code pénal.

Le projet de loi concerne toutes les personnes condamnées ou poursuivies pour délit d'opinion ou à la suite des luttes politiques qu'a connues le pays. Dès l'adoption de la dite loi, ils devraient tous bénéficier immédiatement de l'amnistie générale et complète, et recouvrer tous leurs droits civiques et politiques.

En fait, cette revendication fait l'unanimité des composantes du mouvement démocratique dans notre pays: partis politiques, syndicats, associations de droits, sociales et culturelles, mouvements des familles de détenus, disparus

et exilés, mouvements revendicatifs (politisés ou non)... tous réclament et militent pour la promulgation d'une loi d'amnistie générale considérée comme un préalable à toute ouverture ou changement démocratique, et un prélude vers l'Etat de droit.

Il ne s'agit pas de demande de grâce nominative, qui réduit les peines de façon totale ou partielle, mais conserve les "infractions". Il s'agit d'un acte juridique solennel stipulant la libération immédiate de tous les détenus politiques, civils et militaires, la vérité sur les disparus, la réintégration des expulsés de leur travail pour raison politique ou syndicale, ainsi que le retour des exilés et leur droit à la libre circulation.

Et au-delà de l'acte juridique officiel lui-même, il s'agit également d'une volonté politique reconnaissant les torts de la répression, et rétablissant ses victimes dans leurs droits.

Mais comme toute autre revendication démocratique, la loi d'amnistie générale et complète ne peut être décrétée unilatéralement ou octroyée de bon cœur par ceux là mêmes qui bafouent quotidiennement les droits de l'homme et la démocratie. Elle ne peut être que l'aboutissement d'une lutte démocratique unitaire, tenace et persévérante. Elle sera également l'expression concrète de l'intervention consciente, organisée, unitaire et solidaire des couches populaires de notre peuple pour la défense de leurs droits. □

CHRONIQUE D'UNE GREVE GENERALE AVORTEE

♦ Le 16 février 1994, le bureau exécutif de la CDT, appelle à la grève générale pour le 25 du même mois, et sollicite le soutien de tous les partis politiques et forces démocratiques.

♦ Le 18 février, le premier ministre adresse une lettre au secrétaire général de la CDT, interdisant la grève.

♦ Le 19 février le secrétariat national du PADS publie un communiqué de soutien total à la CDT, considérant la décision du gouvernement d'interdire la grève comme illégale.

♦ Les 20, 21 et 23 février le SNESUP, le Syndicat national des petits commerçants et artisans, l'AMDH la LMDDH et l'UMT condamnent la décision d'interdiction. Il en est de même pour les trois partis d'opposition parlementaire (USFP, OADP et ISTIKLAL). Mais ces derniers ne prennent aucune position concernant la grève elle-même, malgré la demande express de soutien formulée par le se-

crétaire général de la CDT, et adressée par lettre à tous les partis politiques d'opposition.

♦ Le 22 février, 27 militants syndicalistes de la CDT (dont des militants du PADS) sont arrêtés sur leur lieu de travail, à Casablanca, Ben Ahmed, Azilal et Khémisset, pour avoir eu "l'intention" de mener la grève générale...

Ils seront par la suite déférés devant les tribunaux de première instance pour être jugés selon des procédures de "flagrant délit" et des lois datant de l'époque coloniales, puis condamnés à des peines allant jusqu'à 45 jours de prison ferme et 5000 DH d'amende.

♦ Le 23 février, les partis de l'opposition parlementaire, accompagnés de l'UGTM, se réunissent avec le secrétaire général de la CDT, pour le convaincre de la nécessité d'annuler la grève pour des raisons "d'intérêt général"...

Tard la nuit, le bureau exécutif de la CDT publie un communiqué annulant la grève "suite à

l'intervention de partis d'opposition et de syndicats amis"...

CONSTITUTION, DROIT DE GREVE ET MANOEUVRES POLITIQUES

Le déroulement de ces événements suscite trois remarques fondamentales:

1 - Dans la lettre du premier ministre interdisant la grève générale, nous lisons: "la Constitution du Royaume garantit certes le droit de grève en tant que principe, mais subordonne l'exercice de celui-ci à une loi organique qui en précisera les conditions et les formes"...

En clair: le droit de grève formellement reconnu par la Constitution se retrouve suspendu (par une lecture arbitraire du droit) à une hypothétique loi dont on vient de découvrir l'inexistence après une quarantaine d'années d'indépendance. Ce droit n'est reconnu, par ailleurs, que dans son principe, et reste soumis à des "conditions" et des "formes" à ce jour indéterminées...

N'étant la gravité de telles violations des droits de l'homme, ces arguments seraient tout simplement risibles...

2 - Le comité exécutif de la CDT a péché de notre point de vue par excès de précipitation, annonçant d'emblée la grève générale nationale de façon unilatérale, sans mobilisation sectorielle suffisante, et aux dépens de la coordination avec l'UGTM.

D'autre part, l'indépendance syndicale a été sérieusement mise en cause par l'intervention des partis d'opposition parlementaires pour annuler la grève. Selon ces partis, l'échéance de la "fête du trône" devait porter des changements politiques, y compris en matière de droits de l'homme, qui ne devraient pas être compromis par une grève générale!..

Les événements concrets ont montré que ce n'étaient que pures spéculations, fruits de marchandages en vase clos, et de rumeurs démagogiques lancées par le gouvernement.

Le secrétaire général de la CDT devrait-il accepter de telles pressions "de partis et syndicats amis" et annuler la grève de façon unila-

térale? Et ce, au moment même où les militants syndicalistes et l'ensemble des forces démocratiques se mobilisaient dans un grand élan unitaire pour outrepasser la décision illégale (au regard de la loi marocaine elle-même) d'interdiction de la grève.

3 - Mais seuls les militants ont subi la répression et payé le prix de ces manoeuvres politiciennes inconséquentes.

Notre parti a été mis devant le fait accompli de l'annonce de la grève générale. Mais fidèle à ses principes, il a été le seul parti politique à la soutenir immédiatement, publiquement, et sans réserve, appelant l'ensemble de ses militants à se mobiliser dans ce nouveau combat des travailleurs.

L'annulation unilatérale de la grève par le secrétaire général, sous prétexte de pression de ses amis, a été un second fait accompli lourd de conséquences. Plusieurs militants syndicalistes (dont des membres du PADS) se sont retrouvés en prison pour avoir eu l'intention d'appliquer une décision de la direction syndicale que celle-ci a finalement annulée...

UNITE D'ACTION ET LOYAUTE

La leçon que nous en tirons (encore une fois) est que les coulisses et manoeuvres politiciennes ne peuvent être que des pratiques néfastes. Seule l'action démocratique militante unitaire dans la clarté et la transparence peut réellement servir les intérêts de notre peuple. Ce dernier est témoin des résultats concrets de telles manoeuvres qui se répètent inlassablement de façon stérile depuis l'indépendance du pays. Nous appelons les forces nationales et démocratiques, partis politiques ou centrales syndicales qui persistent dans ces méthodes à les abandonner au profit du rassemblement, de l'alliance et de l'action démocratique sur des bases saines et loyales. Notre main reste tendue pour la constitution d'un front national démocratique rassemblant toutes les forces concernées, sans exclusive, sur la base d'un programme minimum clairement et démocratiquement défini. □

ACTIONS UNITAIRES POUR LES DROITS DEMOCRATIQUES

L'une des caractéristiques fondamentales de la situation politique dans notre pays est la montée des luttes démocratiques dans de multiples domaines.

La conscience individuelle et collective des droits de l'homme et du citoyen, réalise une percée quantitative sans précédent. Elle se

traduit par des actions, des luttes et des mouvements revendicatifs qui touchent tous les domaines: luttes syndicales et sociales, culturelles, de droits, actions des familles des détenus politiques, disparus et exilés, revendications de la femme pour l'égalité...etc.

Ce mouvement démocratique d'importance quantitative, se caractérise également par des qualités de dynamisme ascendant, d'unité de plus en plus large. Il s'enracine à la base, au niveau du citoyen et en prise directe avec sa vie quotidienne et ses problèmes concrets: économiques, sociaux et culturels. Il ne s'agit point de luttes ou mouvements déclenchés par en haut par des états-majors, mais d'un authentique mouvement démocratique de masse, responsable, conscient et organisé. Le facteur de politisation ne doit pas pour autant être absent ou occulté. Il doit jouer simplement son rôle sain et naturel d'impulsion, d'orientation, de lutte et de sacrifices consentis avec abnégation par les démocrates sincères et fidèles à leurs principes et à leur peuple.

MOUVEMENT DES FAMILLES DES DETENUS, DISPARUS ET EXILES POLITIQUES

Ce mouvement n'a pas cessé de se développer et de prendre de l'ampleur, avec le soutien actif de toutes les forces démocratiques et en particulier les associations marocaines de droits. Plusieurs rassemblements unitaires ont eu lieu au Maroc pour exiger que soit mis fin à la répression politique.

Ce mouvement suscite également la solidarité internationale agissante: à Paris, 52 partis et organisations apportent leur soutien et appellent au respect des droits de l'homme au Maroc. L'année 1994 est celle de la mobilisation de toutes les forces démocratiques du pays pour la fin du phénomène de disparition...

A l'occasion du 10ème anniversaire des événements de janvier 1984, une pétition circule au Maroc pour réclamer la libération des détenus politiques. Elle a déjà rassemblé les signatures de 6 partis politiques, des 3 Centrales syndicales, des 3 associations de droits, de 6 organisations de jeunesse, de 14 associations et de plus de 600 citoyens, dans la seule ville de Tétouan.

MOUVEMENT UNITAIRE POUR LES DROITS DE LA FEMME

A l'occasion du 8 mars, journée internationale de la femme, le "comité de suivi pour l'établissement des droits de la femme marocaine" a tenu une conférence de presse à Rabat.

Le comité de suivi qui regroupe les représentantes de 7 organisations de la femme a informé l'opinion publique du mémoire établi en commun concernant les revendications urgentes des femmes marocaines.

Tout en maintenant l'ensemble de ses revendications proclamées à maintes reprises, il souligne le caractère urgent de 4 parmi elles:

-le droit de garde en cas de divorce,

-le droit des femmes majeures à obtenir leurs passeports sans autorisation du mari ou du père,

-l'abrogation de l'article 6 du code du commerce qui entrave la liberté de la femme majeure quant à l'exercice de l'activité de commerce,

-l'abrogation des articles 336 et 418 du code pénal qui instituent l'inégalité de l'homme et de la femme devant la loi.

Le comité de suivi considère que la satisfaction de ces revendications urgentes conditionne le respect réel des droits de l'homme dans leur totalité, des accords et chartes internationales, et des bases de l'Etat de droit.

De son côté, l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) a publié le même jour un communiqué stigmatisant l'actuelle Moudawana (code la famille) qui consacre l'inégalité entre les deux sexes à tous les niveaux. Elle demande sa refonte radicale dans le sens de l'égalité devant la loi.

LA MARCHÉ POPULAIRE... INTERDITE

Suite au massacre d'Hébron, et à ceux de Bosnie, plusieurs partis et organisations démocratiques ont tenu une réunion de coordination le 10 mars à Rabat. Le communiqué commun publié à l'issue de la réunion condamne l'ensemble de ces massacres et met les grandes puissances devant leur responsabilité quant au respect du droit et de la légalité internationale.

Appelant à une grande marche pacifique populaire, les signataires ont exprimé leur soutien inconditionnel aux droits des peuples à la vie, et leur attachement aux principes et valeurs de paix et de justice.

Les signataires sont:

L'ASSOCIATION MAROCAINE DE SOUTIEN AU COMBAT PALESTINIEN, L'ORGANISATION DE LA FEMME ISTIQLALIENNE, L'ASSOCIATION DEMOCRATIQUE DES FEMMES DU MAROC, LA LIGUE DEMOCRATIQUE DES DROITS DE LA FEMME, L'UNION DES ECRIVAINS DU MAROC, L'UNION DE L'ACTION FEMINISTE, LE SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE, LA COMMISSION NATIONALE DE SOUTIEN AUX MUSULMANS DE BOSNIE, L'ASSOCIATION DES BARREAUX DU MAROC LE PARTI DE L'ISTIQLAL, LE PPS, LE PADS, L'UGTM, L'USFP, L'OADP, LE SNESUP, L'OMDH, L'AMDH...

La grande marche pacifique populaire a été interdite par le wali (préfet) de Rabat-Salé...□